

LE DOMAINE DU TROU D'ENFER



Situé dans l'ancien domaine présidentiel de Marly, ce site exceptionnel, préservé et classé est doté d'éléments patrimoniaux remarquables : le fort du Trou d'Enfer, le télégraphe de Chappe, le pont tournant...

Il accueille l'Ecole de la campagne et de la forêt, un site d'éducation pédagogique de l'ONF. Ce lieu reçoit chaque année 9000 scolaires des cycles 1, 2 et 3 ainsi que des centres de loisirs et du grand public, à la découverte de la biodiversité, du patrimoine historique, agricole et forestier.

Le domaine du Trou d'Enfer fait partie de la forêt domaniale de Marly.

Il est géré par l'Office national des forêts qui s'emploie à entretenir le site, renouveler la forêt et accueillir le public.

www.onf.fr/enforet/marly

ONF – Agence territoriale Île-de-France Ouest
27 rue Edouard Charton
78000 Versailles

L'ONF renouvelle les arbres du domaine du Trou d'Enfer, en forêt de Marly

D'une surface de 387 hectares, le domaine du Trou d'Enfer est un lieu remarquable au sein de la forêt domaniale de Marly.

Il est géré par l'Office national des forêts selon un aménagement*, document de gestion durable de la forêt qui fixe les grandes orientations du site.

Celui-ci prévoit une coupe sur la parcelle 0A située sur le territoire de Marly-le-Roi.

La coupe sur la parcelle 0A va **renouveler** les peuplements tout en maintenant un **paysage diversifié** de grands et petits arbres

Les arbres, principalement des chênes, châtaigniers, frênes et érables qui peuplent cette zone sont de dimensions et d'âges différents.

Conformément aux nouvelles orientations de gestion des forêts périurbaines, l'ONF a programmé une coupe en **futaie irrégulière** sur **19,47 hectares**.

Lors de cette intervention, les arbres arrivés à maturité ou dépérissants seront coupés **progressivement** en dosant le prélèvement en quantité et en qualité. Grâce à ce traitement, **le couvert forestier est maintenu** et permet la vision permanente de l'état boisé.

Ce mode de sylviculture répond à la demande sociale de préserver le paysage forestier lors des coupes.

Parallèlement, cette intervention va permettre la réouverture de chemins de promenade.

Illustration d'une coupe en futaie irrégulière



Contact ONF agence
Séverine Rouet
severine.rouet@onf.fr

Contact ONF UT de Saint-Germain
Maison Forestière de l'Hippodrome
Croix Saint-Simon
78260 Achères

* L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans. Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser.

Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Utilisation du bois

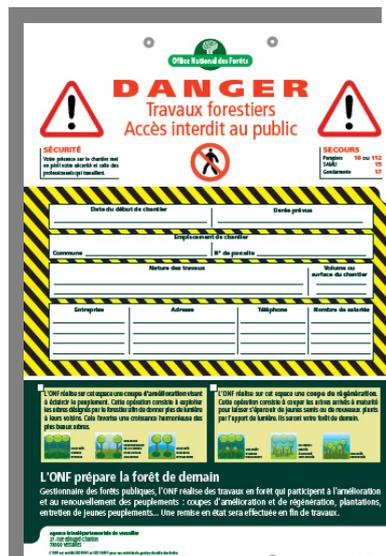
Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'œuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes.

Que se passera-t-il après en forêt ?

Les rémanents (branchages laissés sur place) constitueront l'humus qui va enrichir les sols.

L'exploitation est programmée début d'année 2018



- Cette coupe sera réalisée par l'ONF en **bois façonné** : l'ONF va prendre la responsabilité de l'organisation de l'exploitation permettant de mieux maîtriser la qualité des chantiers, le respect des calendriers et la remise en état des lieux.

- Vendus par l'ONF à des transformateurs, les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers puis évacués.

- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

Durant l'exploitation, le chantier est interdit au public.

Ces travaux vont engendrer temporairement un certain nombre de désagréments pour les usagers

- La parcelle en question sera interdite au public du fait de l'exploitation en cours qui est dangereuse.
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables.
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.
- Suite à la coupe, le paysage sera **un peu modifié**.

Plan de la coupe – parcelle 0A Domaine du Trou d'Enfer - forêt domaniale de Marly

